



**BUREAU FEDERAL
PARIS – 12 JUILLET 2019
PLAN D' ACTIONS RGPD LICENCIES**



SOMMAIRE

- 1. Règles générales de conservation des données personnelles**
 - a. Du licencié d'une saison à une autre
 - b. Du licencié qui ne renouvelle pas sa licence
 - c. De la personne qui n'est plus licenciée
 - d. Du licencié qui demande la suppression de ses données
- 2. Règles générales de conservation des données particulières : données médicales et dossiers disciplinaires, entrées et sorties, ...**
- 3. Profils FBI**
- 4. DPO**
- 5. Organismes déconcentrés**

Règles générales de conservation des données personnelles

Du licencié d'une saison (N) à une autre (N+1)

→ représente 70 % des licences

- Conservation de l'intégralité des informations personnelles enregistrées dans FBI (= données obligatoires du formulaire de licence)
- Exception : non conservation de la photo si le licencié à cocher la case refusant sa conservation
- Suppression systématique :
 - De la taille
 - Des fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport
 - Toute autre information non nécessaire au renouvellement de la licence

Règles générales de conservation des données personnelles

Du licencié (N) qui ne renouvelle pas sa licence (N+2)

- Saison N+1 :
 - mêmes règles que pour le licencié qui renouvelle sa licence
- Saison N+2 :
 - Suppression des coordonnées téléphoniques
 - adresse postale
 - email
 - Lieu de naissance

Rappel : si une demande de modification ou de suppression de données personnelles d'un licencié peut intervenir à tout moment, sans justification, elle peut ne pas aboutir (ex : un licencié qui demande la suppression en année N de ses informations)

Règles générales de conservation des données personnelles

De la personne qui n'est plus licenciée Saison N+6 (= 5 années sans licence)

- 5 saisons sportives : pour des motifs tendant notamment à la survenance d'un possible contentieux ultérieur et pour le contrôle des flux des licenciés, notamment entre les pays selon la réglementation internationale
- Suppression de toutes les informations restantes à l'exception :
 - Nom
 - Prénom
 - Sexe
 - Date de naissance
 - Numéro de licence

→ Conserver à des fins archivistiques dans l'intérêt public (fins historiques et de patrimoine, notamment de palmarès sportif)
- Basculement en base « archivage RGPD »

Règles générales de conservation des données particulières

Données médicales

- Rappel que le format papier, transmis sous pli confidentiel, est privilégié (surclassement, dossier médical des arbitres, dossier médical des joueuses LFB, ...)
- Instauration de bonnes pratiques avec le DPO (prochaine étape)
- Sur FBI :
 - conservation des dates d'ECG pour les officiels
 - Prédic Taille

Règles générales de conservation des données particulières

Sanctions disciplinaires et/ou mesures administratives

- Conservation des seules saisons N et N-1 pour les FT/FDSR
- Suppression de la ou des sanction(s) au terme de la 5^{ème} saison sportive échue suivant son enregistrement dans FBI
- Exceptions : Conservation dans la base FBI « classique » des cas particuliers suivants :
 - Sanction disciplinaire supérieure à 5 ans ferme / radiation
 - Interdiction de prise de licence

Règles générales de conservation des données particulières

Historique et entrées/sorties

- Conservation des informations relatives à l'historique club (saisons + nom du club)
- Flux de transfert du joueur
 - Conservation, dans l'historique FBI : sans limite OU suppression à l'échéance de 5 ou 10 saisons sportives (à acter)
- Basculement en base « archivage RGPD » après 5 ou 10 saisons sportives

Règles générales de conservation des données particulières

Autres données personnelles

- Suppression chaque saison sportive des :
 - Listes de brûlage
 - Motifs ou commentaires d'indisponibilité des officiels
 - Géolocalisation

- Saison N+3 :
 - Remboursement des frais des officiels

- Basculement en base archivage RGPD après 5 ou 10 saisons sportives :
 - Feuilles de marques

Profils FBI

- « Toilettage » de la base des profils actuels
- Attribution de profils plus restreints des utilisateurs
- Note d'information à destination des utilisateurs et rappel bonnes pratiques
- Sécurisation du mot de passe

DPO

FFBB est dans l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO)

- Expertise juridique, technique et informatique en matière de protection des données personnelles
- Nécessité d'indépendance et absence de situation de conflit d'intérêt avec une autre fonction
- Maîtrise des opérations de traitement, des systèmes d'informations, des besoins en matière de protection et de sécurité des données

→ Proposition d'externaliser cette fonction

Organismes déconcentrés

Documents complémentaires :

- Définitions et synthèse des obligations en matière de protection des données
- Plan d'actions au niveau local
- Modèle de registre



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80
www.ffbb.com